



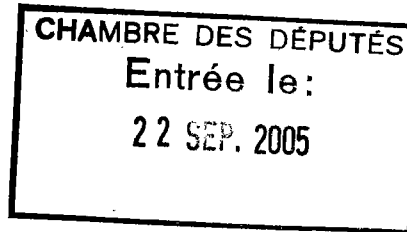
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 21 septembre 2005

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 478 - 2952



Réf.: 2004 - 2005 / 599 - 02

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 599 du 14 septembre 2005
de Monsieur le Député Xavier Bettel.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse de Monsieur le Ministre de la Justice** à la question parlementaire sous objet, concernant la réglementation de l'attribution des pensions alimentaires des femmes à la suite d'un divorce.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Octavie Modert



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Le Ministre de la Justice

Luxembourg, le 15 septembre 2005

QP 36/05

Madame la Secrétaire d'État
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire N° 599 du 14 septembre 2005 de l'honorable
Député Xavier Bettel.

Madame la Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question
parlementaire sous rubrique avec prière de la faire parvenir à Monsieur le
Président de la Chambre des Députés.

Le Ministre de la Justice,

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 19 SEP. 2005	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Luc Frieden

**Réponse du Ministre de la Justice Luc Frieden
à la question parlementaire N° 599 du 14 septembre 2005
de Monsieur le Député Xavier Bettel**

L'avis du Président de la Chambre des Députés souhaitant une réforme du régime des pensions alimentaires en cas de divorce rejoint l'opinion du Gouvernement. Je me permets d'attirer l'attention de l'honorable député au projet de loi portant réforme du divorce qui a été déposé à la Chambre le 20 mai 2003. L'exposé des motifs de ce projet de loi précise dans ce contexte que le Gouvernement « estime nécessaire de modifier également le système actuel des pensions alimentaires en le rendant plus équitable. En effet, le système actuel crée des disparités importantes entre les deux époux dont souffrent principalement les femmes. Le Gouvernement estime que le secours pécuniaire ne doit pas simplement avoir un caractère alimentaire, mais qu'il doit également indemniser dans une certaine mesure la disparité que la rupture du mariage crée dans de nombreuses situations en tenant compte plus particulièrement de la durée du mariage et du temps déjà consacré ou qu'il faudra encore consacrer à l'éducation des enfants. »

Le Gouvernement espère que ce projet de loi, déjà avisé par le Conseil d'Etat, pourra être examiné dans les meilleurs délais par la Chambre.